

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
«Concours Zazie avec L'internaute.com»

Article 1 : Organisation

Universal Music France - Division « Mercury», Société Par Actions Simplifiée, au capital de 30.000.000 Euros, dont le siège social est situé au 20, rue des fossés Saint Jacques – 75005 PARIS organise en partenariat avec L'Internaute un jeu concours intitulé «**Concours Zazie avec L'internaute.com** » accessible à l'adresse www.zazieonline/linternaute.com (ci-après dénommé « le Site »).

La mise à disposition du jeu auprès du public sera effective pendant une période allant du 2 au 8 février.

Universal Music France - Division « Mercury» se réserve le droit de modifier la durée de cette mise à disposition.

Article 2 : Conditions de participation

Ledit jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des personnes ayant un lien juridique direct avec les sociétés Universal Music France - Division « Mercury» et L'Internaute.

Ce jeu est ouvert tous les jours de la semaine 24h sur 24h sept jours sur sept, sous réserve des périodes de maintenance et d'entretien, des opérations de mise à jour des serveurs et de leurs éventuelles interruptions exceptionnelles.

Article 3 : Principe du jeu

Les candidats sont invités à répondre aux trois questions suivantes :

Dans quelle salle parisienne Zazie sera-t-elle en concert les 13, 14 et 15 Juin ?

- Bercy ?
- Le Zenith ?
- La Cigale ?

A quelle date l'album « Totem » sort-il sur les plateformes de téléchargement ?

- 5 février ?
- 12 février ?
- 19 février ?

Quel est le premier single extrait du nouvel album de Zazie ?

- Totem
- Des Rails
- Je suis un homme

Les gagnants du jeu seront désignés par un tirage au sort effectué parmi les participants ayant fourni les bonnes réponses aux trois précédentes questions.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu les internautes devront s'inscrire en remplissant le formulaire réservé à cet effet. Ils devront indiquer leur nom, leur email, leur prénom, leur numéro de téléphone et leur adresse complète.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraîne automatiquement la nullité de la participation. Le gagnant devra autoriser toutes les vérifications concernant son identité et son domicile.

Article 5 : Description des gains

Les gagnants de ce jeu concours obtiendront chacun l'un des gains suivants : 2 places pour le concert privé de Zazie du 12 février 2007 au Rex à Paris ou une édition limitée de l'album « Totem » de Zazie dédicacé par cette dernière. La valeur totale des gains est évalué à 150 (cent cinquante) euros.

Article 6 : Adhésion au règlement :

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 7 : Contestations, réclamations

Les réclamations concernant le jeu sont à adresser à la société Universal Music - Division Mercury « **Jeu concours Zazie** » à l'adresse indiquée à l'article 1 des présentes.

A peine de forclusion, les réclamations doivent être adressées au plus tard 40 (quarante) jours après la participation correspondante (le cachet de la poste faisant foi). Si ce jour tombe un dimanche ou un jour férié, la date d'envoi des réclamations est reportée au soir du premier jour ouvrable suivant.

Article 8 : Fraude

La société Universal Music - Division Mercury se réserve le droit d'exclure tout joueur qui aurait participé au jeu de façon frauduleuse.

En outre, toute fraude ou toute tentative de fraude manifeste par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Article 9 : Responsabilité

La société Universal Music Division Division Mercury pourra à tout moment suspendre, interrompre ou annuler la mise à disposition auprès du public du jeu, ou encore modifier le présent règlement et la dotation en cours de session sans que sa responsabilité puisse être engagée.

En particulier, La société Universal Music Division Mercury n'encourt aucune responsabilité du fait, notamment, de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté tel que :

- un incident technique lié à une défektivité du système utilisé (bogue...) ou à un accès frauduleux audit système (piratage...),
- un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux ou du réseau des télécommunications,
- etc.

Article 10 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé chez SCP Carlini-Montel-Simeone, huissiers de justice, 40 rue Sainte, 13 001 Marseille. Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de Stéphanie Poncelet chez Universal Music Mercury.

Toutes les demandes de remboursement effectuées plus de 30 (trente) jours après la connexion concernée seront considérées comme nulles (le cachet de la poste faisant foi).

Article 11 : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 2 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante : Universal Music Mercury – Stéphanie Poncelet -20 rue des fossés saint Jacques – 75005 PARIS accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 12 : Autorisation de publication

Les nom et prénom du gagnant, ainsi que des participants, dont les textes seront mis en ligne sur le site susmentionné, seront publiés sur ledit site.

Une telle publication n'ouvre aucun droit autre que le bénéfice du gain gagné.

Article 13 : Informatique et Liberté

Tout participant reconnaît être informé du fait que les informations nominatives recueillies sont nécessaires à sa participation au présent jeu, et qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès de la société La société Universal Music Division Mercury au service « **Jeu concours Zazie** » à l'adresse indiquée à l'article 1 des présentes.

Article 14 : Loi applicable / Compétence juridictionnelle

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage, en premier et dernier ressort, des organisateurs pour les cas prévus et non prévus. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.